

Département DOUBS	Arrêté N° 120 du Président : Délégation de fonctions du Président en faveur de Monsieur Damien GUYOT, 7e Vice-Président, pour remplir les fonctions suivantes : Gestion des ressources en eau et assainissement
Canton PONTARLIER	
Communauté de Communes Du Grand Pontarlier	

Le Président de la Communauté de Communes,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 22 avril 2026 constatant l'élection de Monsieur Nicolas BARBE en qualité de Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de l'élection de Monsieur Damien GUYOT en qualité de 7e Vice-Président ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 - Champ de la délégation

Monsieur Nicolas BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur Damien GUYOT, en sa qualité de 7e Vice-Président en matière de :

- Gestion des ressources en eau et assainissement.

Au titre de la présente délégation, Monsieur Damien GUYOT peut signer les actes ci-dessous dans la matière susmentionnée :

- ✓ Les courriers adressés aux usagers, aux diverses institutions, aux administrations, entreprises ou associations ;
- ✓ Les convocations aux différentes instances ;
- ✓ Les conventions approuvées par l'organe délibérant ;
- ✓ Les avis sur les permis de construire et autres demandes ;
- ✓ Les devis et les factures de raccordement et de branchement adressés aux usagers ;
- ✓ Les certificats administratifs ;

- ✓ Les factures d'intervention des services de la collectivité adressées aux usagers et aux institutions dans le cadre des domaines de compétences listés ci-dessus ;
- ✓ Les factures d'eau et d'assainissement adressées aux collectivités ;
- ✓ Les déclarations effectuées auprès des diverses institutions (volumes, montant...).

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires contraires, la présente délégation emporte pour Monsieur Damien GUYOT la possibilité de représenter le Président pour toute manifestation, réunion ou évènement liés à la matière énumérée.

Article 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

Article 3 - Modalités d'application

Tous documents signés par Monsieur Damien GUYOT dans le cadre de la présente délégation de fonction devront préciser le champ de la délégation concernée.

Article 4 - Exécution

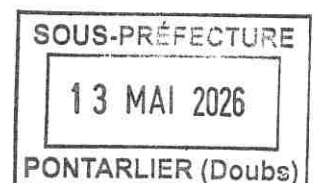
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le 12 MAI 2026

Le Président,


Nicolas BARBE



Notification à Monsieur Damien GUYOT, le 12/05/2026

